RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Décision n° 2024 / 164 / NEOCARB / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet de production de e-méthanol et de e-kérosène et son raccordement électrique sur la commune de Fos-sur-Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 97 / NEOCARB / 1 du 03 juillet 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de production de e-méthanol et de e-kérosène et son raccordement électrique sur la commune de Fos-sur-Mer ;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1er

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage doit être complété afin de présenter de manière plus explicite les alternatives par rapport à ce projet.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 25 novembre 2024 au 20 janvier 2025.

Article 4

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le président M. Papinutti